



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires
du Rhône**

Lyon, le 11 DEC. 2019

*Service Connaissance et Aménagement
Durable des Territoires*

Le Président de la CDPENAF

*Atelier connaissances,
foncier et urbanisme durable*
Affaire suivie par : Julie Theillay
julie.theillay@rhone.gouv.fr
Tél : 04 78 62 54 39

à

M. Le Préfet du Rhône

Objet : Avis de la CDPENAF pour l'étude préalable sur la compensation agricole collective liée au projet d'extension de la zone d'activité des Platières sur les communes de Mornant, Beauvallon et Saint-Laurent-d'Agny.

Contexte réglementaire :

En application des articles L. 112-1-3 et D112-1-118 et suivants du code rural et de la pêche maritime et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, vous avez transmis, pour avis, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, l'étude agricole préalable au projet d'extension de la zone d'activité des Platières sur les communes de Mornant, Beauvallon et Saint-Laurent-d'Agny.

Le périmètre d'étude porte sur deux zones de projet, l'une située à Saint Laurent d'Agny, « secteur Nord » de 5,7 ha et l'autre à Beauvallon (Chassagny), « secteur sud » de 12,4 ha pour une surface totale de 18,1 ha.

Le maître d'ouvrage a saisi le préfet de département pour avis le 24 septembre 2019.

Cette étude a été soumise le 18 novembre 2019 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône.

Synthèse de l'étude préalable agricole :

Le projet d'extension concerne 18,1 ha totalement commercialisables avec un démarrage des travaux prévu en 2020. La surface agricole consommée par le projet est de 14,4 ha et touche 5 sièges d'exploitation dont un sera fortement impacté (-1/3 de sa SAU). Les deux secteurs d'extension sont couverts par des exploitations agricoles professionnelles caractérisées principalement par :

- la polyculture pour deux exploitations, dont une en agriculture biologique,
- la polyculture élevage pour deux exploitations dont une en agriculture biologique,
- une exploitation dont l'activité principale est l'arboriculture produisant également quelques surfaces de céréales.

Les parcelles situées sur la commune de Saint Laurent d'Agny ont fait l'objet d'un remembrement. Un certain nombre de parcelles présente un système de drainage, deux exploitants agricoles ont

engagé leurs parcelles en agriculture biologique et certaines parcelles font l'objet d'épandage de boues de station d'épuration.

Au regard de l'état initial de l'économie agricole du territoire, le périmètre perturbé retenu est composé des communes de Beauvallon, Mornant, Saint Laurent d'Agny et Taluyers. Sur ce périmètre les opérateurs filière majoritaires sont la Coopérative Agricole Dauphinoise et Biolait. Le système d'irrigation du SMHAR et les zonages PENAP sont présents dans le périmètre perturbé mais pas dans les zones d'extension.

Le projet global d'aménagement supprime environ 21 ha de terres agricoles et naturelles, contribuant notamment à réduire le potentiel économique agricole du territoire concerné par ce projet (disparition de surfaces agricoles intéressantes (8 ha en bio), terrains plats, système d'élevage extensif, impact sur les systèmes fourragers des élevages, l'épandage des boues et les cheminements agricoles). Il induit également une perte d'environ 0,49 emploi.

Séquence ERC

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont présentées. Ainsi la surface proposée pour l'extension de la zone d'activités des Platières est réduite de 14,8 ha passant de 39,4 ha à 24,6 ha. Malgré ces mesures des impacts résiduels sont identifiés pour un coût estimé à 579 890 €.

Au vu de l'impact du projet sur l'économie agricole, il apparaît nécessaire de mettre en oeuvre des mesures de compensation agricole collective pour consolider cette économie.

Des priorités ont été avancées par les acteurs locaux, agriculteurs et élus des collectivités, il s'agit :

- De l'amélioration du réseau d'irrigation
- Du soutien apporté au développement de filières à plus forte valeur ajoutée et de filières courtes telles que le maraîchage, la filière "bio" ou la valorisation de la filière courte entre cultivateurs et éleveurs.
- La réhabilitation des parcelles en friche afin de recréer du potentiel foncier

Le montant à investir pour régénérer la production agricole perdue est estimé à 127 575 €, il correspondant au montant de la contribution proposé à l'aménageur au titre de la compensation agricole collective.

Un comité de suivi animé potentiellement par la COPAMO, permettra de fixer les modalités de gestion des fonds, de définir les actions à mettre en oeuvre et de vérifier leur efficacité.

Analyse de l'étude au regard des enjeux de la CDPENAF :

1- Existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole

Au regard de l'analyse présentée en commission, il est établi que le projet engendre des effets négatifs notables sur l'économie agricole locale.

Les membres constatent que l'étude respecte globalement la structure attendue : désignation du projet, état initial, effets du projet, évaluation financière globale, mesures d'évitement et de réduction ainsi que des propositions de mesures de compensation en cas d'impacts résiduels.

2- Nécessité de mesures de compensation collective

La commission souligne la nécessité de l'utilisation de la démarche « Éviter », « Réduire » puis « Compenser ».

La commission regrette néanmoins que les mesures de réduction proposées aient été déterminées principalement au regard de contraintes environnementales.

Les mesures de réduction n'étant pas suffisantes, des mesures compensatoires agricoles collectives doivent être proposées visant à consolider l'économie agricole du territoire.

3- Pertinence et proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage et propositions d'adaptations ou de compléments à ces mesures

La commission note que le montant des mesures a été calculé selon une méthode approuvée par la commission.

Au regard des éléments présentés, la commission a émis **un avis favorable** (4 abstentions) sur le projet, assorti des **préconisations suivantes** :

- Chaque mesure doit intégrer une phase opérationnelle/d'investissement au delà de l'animation et des diagnostics préalables.

- Des indicateurs de mise en oeuvre et de performance sont à apporter et devront être validés par le comité de suivi mis en place.

- Concernant la mesure de soutien à l'irrigation

Dans le cadre des mesures de compensation, le soutien à l'irrigation doit avoir uniquement une vocation agricole. Les besoins d'irrigation doivent être identifiés et la plus value de ces équipements au regard des systèmes d'exploitations devra être précisé.

Il apparaît intéressant de concrétiser les autres mesures compensatoires (remise en état des friches, valorisation du bio, diversification, valorisation des filières courtes) pour identifier les besoins en irrigation des parcelles concernées.

- Concernant la mesure de création d'un atelier de transformation

Cette mesure est particulièrement intéressante et mériterait d'être complétée (budget prévu actuellement : 1000€ sur de l'animation) par des actions d'investissement.

- Concernant la mesure de restructuration parcellaire

Cette mesure semble avoir peu d'impact sur l'économie agricole à moins de prévoir un budget alloué au financement des actes qui constituent un frein aux démarches (budget prévu actuellement : 20 000€ sur de l'animation).

- Fonds de compensation

La CDPENAF préconise que l'aménageur Valoripolis verse à la caisse des dépôts et consignations la somme de 127 575 € au titre des mesures de compensation collectives.

- Comité de suivi

Ce comité sera l'instance décisionnelle pour le suivi des mesures. Il est demandé de valider auprès de la COPAMO son rôle d'animation du comité de suivi. Un bilan annuel des mesures sera présenté par la COPAMO ou Valoripolis chaque année en CDPENAF.

Il est demandé d'ajouter le SCOT de l'ouest lyonnais comme membre de ce comité.

- Engagement de mise en oeuvre

Un positionnement par écrit du maître d'ouvrage sur son engagement à porter les propositions de cette étude devra être adressé au Préfet avant l'enquête publique (validation, engagement de mise en oeuvre, financement des mesures compensatoires..).

Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint de la
préfecture
Président de la CDPENAF,


Clément VIVÈS

